



## LES ESSENTIELS SUR ...

### L'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI

**JUIN 2021**

**L**es maires et les présidents d'EPCI sont désormais directement concernés par les décisions européennes et leur rôle est de plus en plus reconnu au sein de l'Union européenne. 70% des politiques européennes ont un impact sur les communes et leurs groupements, qui deviennent souvent les primo-intervenants sur le terrain pour leur déploiement.

Plus qu'un drapeau sur la façade de la mairie, l'Europe c'est avant tout une présence au quotidien auprès de jeunes grâce aux mobilités Erasmus ; des coopérations entre collectivités de différents pays membres ; un soutien aux projets de développement local... Le soutien financier de l'Union intervient à travers différents fonds européens : FEDER pour le Développement Régional, FSE+ pour les Politiques sociales, FEADER pour le Développement Rural et FEAMP pour les Affaires Maritimes et la Pêche. Ainsi, de nombreux projets peuvent être soutenus : voie-vertes, transports, développement culturel, tourisme rural, protection de la façade maritime ...

Avec un nouveau budget pour 2021-2027, de nombreuses opportunités existent pour financer les projets communaux et intercommunaux.

Aussi, l'AMF, avec l'appui du CNFPT, vous propose une formation en ligne pour découvrir l'univers des fonds européens. Au fil des différentes séquences, cette formation « Les essentiels sur ... l'utilisation des fonds européens par les communes et EPCI », abordera les questions que vous vous posez concernant les financements de l'Union Européenne pour la réalisation de vos projets. Notamment les thématiques éligibles, la gestion administrative des demandes de subvention, les obligations légales, les accompagnements existants ...

L'objectif de l'AMF est de vous permettre de mobiliser au mieux ces financements européens pour faire aboutir vos projets et renforcer les relations entre l'Union européenne et les collectivités locales.

**Thibaut GUIGNARD**  
Maire de Ploeuc l'Hermitage  
Co-président de la commission Europe de l'AMF



## Sommaire

---

- Notions générales sur les fonds européens
- Les principes communs aux différents fonds européens
- Le Fonds Européen de Développement Régional - FEDER
- Le Fonds social européen - FSE+
- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER
- Le programme LEADER

L'Europe des 27, Commission européenne, Bruxelles, ... Autant de termes pour désigner l'**Union européenne** (UE), construction unique au monde. Si l'Europe vous semble éloignée des problématiques locales, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles **vos communes et intercommunalités**, agissent néanmoins quotidiennement dans cet environnement : la **décision d'ancrer votre territoire dans une politique européenne vous revient**.

**En effet, les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)**, vont entamer une nouvelle programmation à **partir de 2021**. Gérés principalement par **les régions françaises**, ils laisseront jusqu'en 2027, fin de la programmation, **l'opportunité pour les communes et leurs groupements de recevoir des subventions européennes** pour leurs projets de développement territorial.

## Notions générales sur les fonds européens

---

### Qu'est-ce que la politique de cohésion ?

La politique de cohésion a **deux objectifs principaux** : **soutenir la création d'emplois**, la croissance durable et l'innovation et **réduire les inégalités** entre les différentes régions d'Europe. Elle repose sur une classification en **3 catégories de régions** : les régions les **moins développées** ; les régions **en transition**, qui concerneront la grande majorité du territoire français ; et les régions les **plus développées**, qui concerneront l'Île-de-France et l'ancienne région Rhône-Alpes.

Très concrètement, la politique de cohésion sert à **financer des projets, au service du développement territorial** et social. Elle apporte alors un soutien aux **stratégies de développement** menées au niveau local, grâce à ses instruments financiers : **les fonds structurels et d'investissement (FESI)**.

A partir de 2021, cette politique comportera **5 objectifs stratégiques** :

- **Une Europe plus intelligente et innovante**, par exemple à travers la relance touristique et l'accès au numérique ;
- **Une Europe plus verte**, par exemple pour la réalisation d'actions pour la protection des territoires face au changement climatique, ou pour le traitement des eaux ou des déchets ;
- **Une Europe plus connectée**, pour réduire les disparités territoriales en matière de haut débit, notamment dans les zones ultramarines ;
- **Une Europe plus sociale**, pour réduire les inégalités territoriales en matière de santé par exemple ;
- Et enfin **une Europe plus proche des citoyens**, pour la mobilité en milieu rural, la culture et les loisirs par exemple.

Pour l'application en France de la politique de cohésion, **des enveloppes nationales, attribuées par Bruxelles, sont ensuite déclinées localement** dans un **Accord de partenariat** conclu avec la Commission européenne. Etabli par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires et l'Association Régions de France, cet accord sert alors de **cadre général**. En fonction de son territoire, chaque région, en tant **qu'autorité de gestion**, choisit et adapte les priorités nationales au sein d'un **Programme Opérationnel Régional (POR)**, qui servira de cadre à vos projets.

## Qu'est-ce que la Politique Agricole Commune (PAC) ?



La PAC a pour objectif de soutenir **l'ensemble des filières agricoles** en faveur de la performance économique, environnementale et sociale des territoires ruraux. Elle repose sur **deux piliers**. Le premier concerne les **aides directes** aux agriculteurs. Le second est quant à lui dédié au **développement rural**. Il vise à maintenir le dynamisme socio-économique des territoires ruraux et **30% de ses ressources** devront comporter des mesures environnementales et pour le climat.

**Vos projets de développement rural**, devront inclure une forte dimension de **développement durable** et de **transition écologique**. Ainsi, pour soutenir les zones rurales, l'UE donne **trois grandes orientations** :

- **renforcer la compétitivité de l'agriculture** ;
- **gérer les ressources naturelles** de façon durable et lutter contre le changement climatique ;
- **et assurer un développement territorial équilibré** des économies et des communautés rurales.

Pour réaliser ces objectifs, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER**) est **l'instrument financier** de la PAC. A destination notamment des communes et leurs groupements, notamment grâce à son programme **LEADER**, sa mission est de contribuer à la croissance et à l'emploi en Europe en promouvant un développement rural durable.

Localement, pour ce qui relève de la compétence des régions, donc les aides de développement rural, les **Programmes de Développement Ruraux** (PDR) adaptent les priorités européennes et nationales à leur territoire et serviront de cadre à vos projets.

## Quels sont les fonds dont peuvent bénéficier les communes et leurs groupements ?

Pour vous saisir de ces politiques, les fonds européens, sont les instruments financiers dont peuvent bénéficier vos territoires.

Plus spécifiquement, **les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)** sont rattachés à la politique de cohésion. Ils sont les outils dont vous pouvez disposer pour **mener vos projets locaux**. Avec la nouvelle programmation démarrant en 2021, ce sont de nouveaux projets territoriaux qui pourront être financés. Pour cela, plusieurs fonds existent et sont à destination des territoires et taillés pour leurs besoins :

- le Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**), qui concerne des projets de développement économique et de développement urbain notamment ;
- le Fonds Social Européen (**FSE+**), qui concerne des projets d'inclusion, d'insertion sociale et d'emploi ;
- et dans une moindre mesure le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (**FEAMP**), qui concerne quant à lui des projets de promotion d'une pêche et d'une aquaculture compétitives et durables.

A leur côté, et auparavant considéré comme un Fonds européen structurel et d'investissement, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER**) débutera quant à lui sa nouvelle programmation **en 2023** et sera entièrement rattaché à la PAC. Avec pour mission de contribuer à la croissance et à l'emploi en Europe en promouvant un développement rural durable, il dispose d'un programme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie

Rurale », **LEADER**. Ce programme est notamment au service de la diversification des zones rurales et concerne particulièrement les communes et leurs groupements, constitutives de Groupes d'Action Locale (GAL).

## Les principes communs aux différents fonds européens

### Quelles sont les 4 règles à connaître ?

Lorsque l'on souhaite se lancer dans les fonds européens, il faut avoir à l'esprit **quatre règles** :

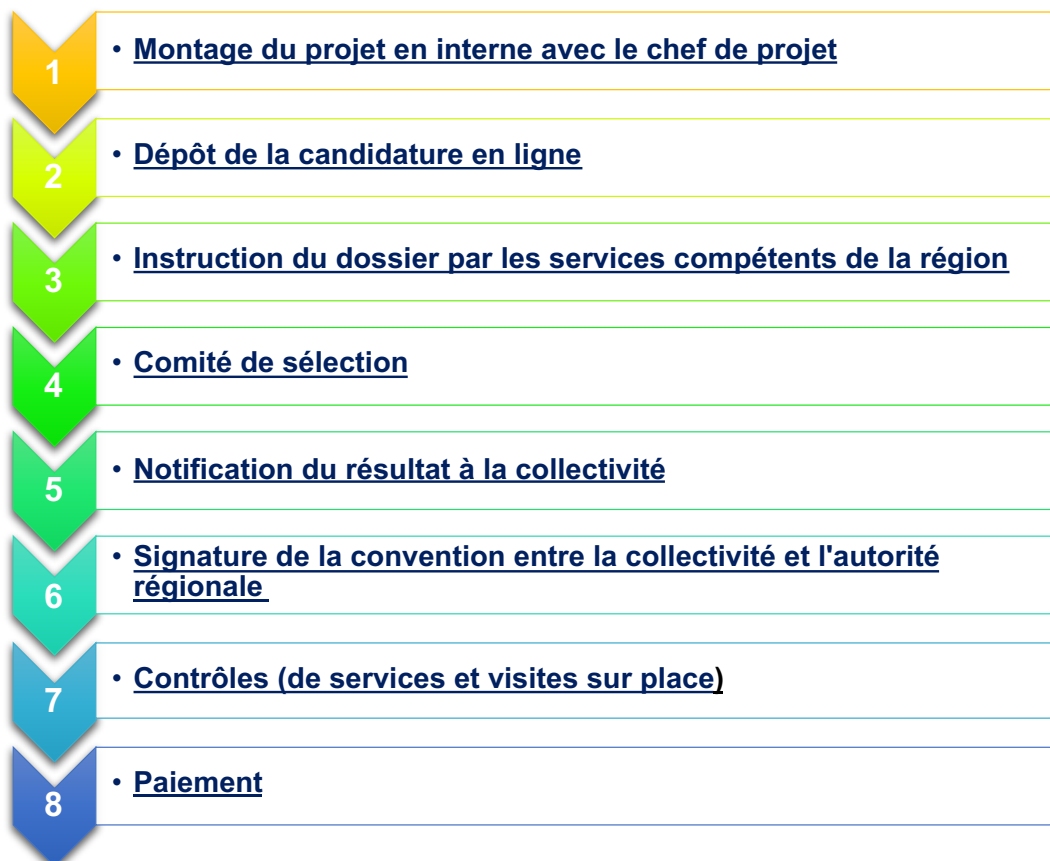
- c'est une logique de **montage de projet** qui est à l'œuvre ;
- la subvention européenne intervient en **cofinancement** du projet, qui peut aller **jusqu'à 80% du coût total**. Cela signifie que les subventions accordées viennent en **complément d'apports publics** et/ou d'apports privés ;
- l'aide européenne est attribuée sous forme de **remboursement** ;
- enfin, votre projet doit présenter une **valeur ajoutée européenne** : vous devez alors démontrer que sans l'aide européenne, le projet ne pourrait voir le jour.

Comme pour toute subvention, qu'elle soit européenne, nationale ou locale, votre commune ou intercommunalité devra pouvoir **tracer la totalité de l'aide allouée**.

### Combien y-a-il d'étapes dans la vie d'un projet ?

Déposer une demande de subvention européenne, quel que soit le fonds concerné, **repose avant tout sur un projet de développement porté par votre commune ou intercommunalité**.

La vie de ce projet européen est alors composée de 8 étapes :



● **Etape 1 : le montage de projet en interne avec le chef de projet :**

Il s'agit de construire son projet, au sein de sa commune ou de son intercommunalité, afin qu'il corresponde aux différentes règles administratives européennes et de l'autorité de gestion. Cela passe par : la définition des objectifs principaux et des objectifs spécifiques du projet ; la définition d'un retro-planning ; l'élaboration du budget et du calcul du taux de cofinancement ; la vérification de la conformité de la candidature avec les critères d'éligibilités de l'appel à projets ; le recueil des indicateurs et des études d'impact le cas échéant. Une fois tout cela réalisé, il faut collecter et conserver l'ensemble des pièces administratives et justificatives du projet. C'est ce qu'on appelle l'éligibilité administrative.

● **Etape 2 : le dépôt de la candidature en ligne :**

Un portail est souvent dédié au dépôt des candidatures, que ce soit un renvoi vers [e-synergie](#) sur le site de votre région dans le cas du FEDER, ou une adresse générique, comme pour le FSE+ [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html).

E-Synergie est le portail de dépôt des demandes de subvention européenne et des demandes de paiement afférentes utilisé par les bénéficiaires.

● **Etape 3 : l'instruction du dossier par l'autorité compétente :**

L'autorité compétente, le plus souvent votre région, vérifie l'éligibilité de votre projet, que ce soit au regard des objectifs de l'appel à projets qu'elle a lancé ou des critères administratifs. Elle peut alors vous demander des précisions ou des modifications à apporter à votre candidature. Sont notamment évalués à cette étape : la valeur ajoutée européenne ; le respect des grands principes européens et régionaux ; la complétude du dossier ; le calcul du taux de cofinancement demandé ; le plan de financement des dépenses éligibles et le respect des obligations par le porteur de projet comme la publicité sur le fonds européen, la bonne tenue de la comptabilité...

● **Etape 4 : le comité de sélection.**

Les dossiers ainsi instruits sont ensuite présentés et soumis aux membres d'un comité de sélection.

● **Etape 5 : le résultat.**

● **Etape 6 : le conventionnement :**

Il s'agit ici de la signature d'un contrat conclu entre votre commune ou intercommunalité et l'autorité contractante. La convention signée prévoit : les modalités de paiement de la subvention, les dates de production des bilans et la liste des pièces demandées. Elle doit également inclure l'ensemble des éléments administratifs, techniques et financiers et doit faire état des obligations du bénéficiaire en matière de publicité, de soumission aux contrôles et de la tenue d'une comptabilité séparée. Enfin, la convention doit mentionner les procédures à suivre en cas de litige ou de résiliation.

● **Etape 7 : les contrôles :**

Tout bénéficiaire de fonds européens doit réaliser ce qui a été prévu initialement dans la convention. Des contrôles et des vérifications sont alors faits : sur place, pour assurer le suivi de la convention et vérifier la réalisation effective du projet ; et par un contrôle de service. Ce dernier est effectué par le service instructeur à chaque demande de paiement et permet de déclencher l'obtention partielle ou totale de la subvention.

● **Etape 8 : le paiement.**

Enfin, après certification des dépenses par la Direction régionale des finances publiques, l'acompte pourra être versé et les paiements effectués.

Vous connaissez désormais les 8 étapes indispensables à la vie d'un projet européen.

## Quelles sont les nouvelles priorités européennes ?

Pour la politique de cohésion, donc pour les fonds structurels, votre projet doit répondre à au moins une des cinq priorités suivantes :

- **une Europe plus intelligente** par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante à travers notamment des plans de relance touristique et l'accès au numérique pour tous ;
- **une Europe plus verte et à faible émission de carbone** par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques ;
- **une Europe plus connectée** par l'amélioration de la mobilité et surtout de la connectivité régionale aux différentes technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- **une Europe plus sociale** mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux par la réduction des inégalités territoriales en matière de santé, et l'amélioration de la qualité des infrastructures d'éducation et de santé.
- et enfin, dans certaines régions ; **une Europe plus proche des citoyens** par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales.

Dans le cas de la PAC et du FEADER, les projets doivent quant à eux correspondre aux priorités européennes générales de la PAC, à savoir :

- **une agriculture résiliente et la sécurité alimentaire** ;
- **le renforcement du tissu socio-économique rural** ;
- **et le renforcement des actions favorables à l'environnement et au climat.**

Une fois ce cadre général posé, votre région, en tant qu'autorité de gestion adapte ces objectifs à son territoire. Aussi, **les Programmes Opérationnels de votre Région, POR**, ou **les Programmes de Développement Rural régional, PDR**, guideront vos projets et vous serviront de base légale. Mis en place pour 7 ans, ils vous **décrivent les actions** qui pourront être financées et **les critères d'éligibilité**. Inscrire son projet dans les priorités de votre région est la condition sine qua non à la recevabilité de votre dossier. Pour cela, une fois ce document établi, plusieurs modalités existent pour présenter son projet :

- **des appels à projets spécifiques** et correspondants à des axes précis sont lancés par la région. Il appartient à la commune ou l'intercommunalité de candidater à ces appels à projets ;
- **des candidatures « au fil de l'eau »** par les collectivités sont également possibles.

## A qui m'adresser ?

Comme dans toutes les politiques européennes, l'Etat français est un interlocuteur indispensable. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ANCT, assure le rôle de coordinateur des fonds.

Mais quand on parle de fonds européens, **votre région tient une place importante** dans cette architecture. En tant **qu'autorité de gestion** de la majorité des fonds, c'est votre **interlocuteur privilégié**. Chaque région dispose d'un **portail internet Europe dédié**, pour présenter les **appels à projets régionaux** et déposer son projet. Une direction des Affaires européennes accompagne les porteurs de projets et anime **les comités de suivi** et les partenariats locaux.

C'est également elle qui est chargée de **l'instruction des demandes** de subventions. **Dialoguer avec votre région** est indispensable dans la conduite de votre projet.

Enfin, la Commission européenne dispose d'une **représentation en France**, à l'instar des Ambassades et Consulats français dans le monde. Un bureau, dédié aux collectivités est situé à Marseille. Mais plus près de chez vous, sachez que des **Maisons de l'Europe et des Centres d'information Europe direct** sont présents sur tout le territoire et peuvent répondre à vos questions.

## Le Fonds Européen de Développement Régional - FEDER



Le Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**) est le **principal fonds structurel européen** et permet de venir en **soutien aux projets de développement territorial** de votre commune ou intercommunalité.

**Toutes les communes et leurs groupements peuvent y recourir. Transitions écologiques et numériques** seront les deux principes directeurs de la prochaine programmation FEDER qui **débutera en 2021. C'est votre région** qui sera à la manœuvre pour l'ensemble de ses mesures.

Afin de correspondre aux **5 objectifs généraux** de la nouvelle politique de cohésion, le FEDER pourra financer :

- *Au titre d'une* **Europe plus intelligente**, des projets en faveur de la **numérisation des pouvoirs publics**, que ce soit en milieu scolaire ou la mise en place de plateformes de services mutualisés pour le citoyen.
- *Au titre d'une* **Europe plus verte** et à faible émission de carbone, des projets pour soutenir la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, la prévention et la protection face aux risques naturels, le renforcement du recours aux solutions fondées sur la nature en matière d'approvisionnement en eau et le **réemploi des déchets** dans une logique d'économie circulaire.
- *Au titre d'une* **Europe plus connectée**, des projets de déploiement de **réseaux à haut débit** ultrarapides dans les zones rurales et de compensation de surcoûts liés à l'éloignement en matière de transport qui seront finançables.
- *Au titre d'une* **Europe plus sociale**, des projets de **relance touristique et culturelle** notamment ;
- *Et enfin, au titre d'une* **Europe plus proche des citoyens**, des projets de **revitalisation des centres-bourg** ou encore la rénovation d'équipement de proximité et de rayonnement intercommunal.

Par ailleurs, le FEDER accorde une place particulière aux **politiques de la ville** et au **volet urbain** des politiques territoriales. En effet, **6% des ressources du FEDER** sont réservés à ce domaine, par le biais d'« actions intégrées » gérées directement par certaines intercommunalités.



## Le Fonds social européen - FSE+

---



Le Fonds Social Européen (**FSE+**) est le fonds structurel dédié à la **cohésion sociale** et représente une possibilité de financement pour les **projets de développement** de votre commune ou intercommunalité. Il a aujourd'hui pour objectifs **d'améliorer les possibilités d'emploi**, de renforcer **l'inclusion sociale**, de lutter contre la pauvreté, de **promouvoir l'éducation** et l'apprentissage tout au long de la vie. C'est le principal instrument financier de la **stratégie européenne pour l'emploi**.

Parmi les cinq objectifs stratégiques de la future politique de cohésion, l'objectif stratégique numéro 4 **une Europe plus sociale** concerne plus spécifiquement le FSE+.

**Vos communes et intercommunalités**, ainsi que **leurs CCAS et leurs missions locales**, seront principalement concernés par la réalisation de projets permettant **l'insertion professionnelle** des publics les plus éloignés de l'emploi. Les **mesures en faveur du handicap, les modalités de garde d'enfants, la lutte contre l'illectronisme et les actions de lutte contre le décrochage scolaire** dès le primaire seront privilégiées par le FSE+, ainsi que les projets dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

Avec la crise sanitaire que nous avons connue, les politiques de santé et **l'augmentation de l'accès aux soins** auront une place importante dans les prochains programmes FSE+. Ce sera le cas de **la lutte contre les « déserts médicaux », du développement de l'offre de proximité** et de **densification de l'offre de soins** dans les territoires isolés.

Enfin, le FSE+ est **composé de 3 volets** qui ne sont pas gérés par les mêmes autorités de gestion :

- Le volet inclusion active et lutte contre la pauvreté et le volet accès à l'emploi durable et soutien à la mobilité du travail, qui représente **65% de l'enveloppe du FSE+ sont gérés par l'Etat**. Plus spécifiquement, concernant le volet inclusion et insertion sociale, il est à noter que **certains de vos départements sont également en charge d'une partie du FSE+** et lancent tout au long de l'année des appels à projets sur ces thématiques pour lesquels vous pouvez candidater.
- Le volet éducation et formation tout au long de la vie, qui représente **les 35% restants** de l'enveloppe, est quant à lui **géré par les régions**.

## Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER

---



Instrument financier du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) dédié au développement rural, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER**) représentera à partir de 2023 une possibilité de financement pour les **projets de développement ruraux** et œuvrera pour le développement de ces territoires en renforçant leur **capacité à fournir un large éventail de services publics**.

Le FEADER, à l'instar des autres fonds européens doit répondre à plusieurs objectifs, notamment ceux de la PAC. Aussi, afin de répondre aux exigences européennes, il vous faudra porter votre projet dans un des **3 domaines** suivants :

- la **sécurité alimentaire** et une agriculture résiliente;
- le **renforcement du tissu socio-économique rural** ;
- ou le renforcement des **actions favorables à l'environnement et au climat**.

Ainsi, **plusieurs types d'aides** intéresseront plus particulièrement vos communes et EPCI. Il s'agit des aides :

- aux plans de développement et plans de gestion et **protection des sites naturels** ;
- à **l'accès haut débit** ;
- aux investissements dans **les services de base** ;
- aux **infrastructures publiques** récréatives et touristiques ;
- et aux investissements pour le **patrimoine culturel** et la sensibilisation à l'environnement.

Enfin, vos projets devront inclure une **forte dimension verte** et pourront concerner :

- la **protection des sites** et ressources naturelles ;
- l'action contre le **changement climatique** ;
- la **préservation des paysages et la biodiversité**.

## Le programme LEADER

---



Au plus près de vos territoires, et pour des projets animant les zones rurales, le **programme LEADER**, permet de soutenir le développement des territoires ruraux. Acronyme de « **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** », c'est l'un des programmes du FEADER.

Outre les aspects financiers, LEADER est le **seul programme européen territorialisé** et dédié spécifiquement à des projets de développement rural. Il est fondé sur **l'expérimentation, la coopération, la capitalisation, la diffusion des bonnes pratiques et la mise en commun** des ressources et des réseaux. Sont notamment concernés par LEADER, des projets de maintien et de développement des **services publics ruraux, la promotion des circuits courts, le tourisme et la mobilité durable, la culture et l'éducation patrimoniale**.

Pour vous aider dans vos projets LEADER, le **Groupe d'Action Local (GAL)** de votre territoire est votre interlocuteur privilégié. Il regroupe **un ensemble de partenaires** socio-économiques publics et privés installés dans les territoires ruraux et se voit confier une enveloppe financière pluriannuelle pour **cofinancer des projets**, qu'ils soient publics ou privés. Il s'appuie sur une structure juridique existante, comme les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), les syndicats de pays ou encore les parcs naturels régionaux.

Chaque GAL établit alors une **stratégie spécifique aux besoins de son territoire** ainsi que les thématiques qu'il financera. Pour ce faire, il dispose d'une personne dédiée pour l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet. Pour voir si un projet est éligible, il suffit de contacter la structure porteuse de votre GAL.

**Désormais, lorsque vous souhaitez lancer un projet territorial, ayez le réflexe d'aller voir du côté de l'Europe ! Pour cela, il vous suffit de :**

1.
  - Regarder si votre projet est couvert par une politique européenne
2.
  - Identifier quel(s) fonds peut correspondre à votre projet grâce à ce guide
3.
  - Contacter le gestionnaire dudit fonds
4.
  - Déposer votre demande de financement